



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr

AD N° : 2020.183

**Arrêté portant modification de l'adresse  
du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile  
de personnes âgées et/ou d'adultes en situation de handicap  
BONJOUR SERVICES MONTAUBAN  
géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET**

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Le Président du Département,**

04 FEV. 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

ARRIVÉE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L311-1 à L331-9 relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DIRECCTE UT82-2015-08-018 du 24 août 2015 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP810690032 géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET ;

Considérant le déménagement de la Société SERVICES 82 MILLET, dont les nouveaux locaux se situent 555 avenue de Paris, 82000 MONTAUBAN ;

Considérant les conclusions de la visite de conformité des locaux aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile définies dans le cahier des charges figurant à l'annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile BONJOUR SERVICES MONTAUBAN situé 555 avenue de Paris 82000 MONTAUBAN, géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET, est autorisé, au titre de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, à intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou des adultes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance à leur domicile dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale, à l'exclusion des actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement dans leur déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L232-1 du CASF et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF. Il a l'obligation d'accueillir, dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention autorisée, toute personne bénéficiaire des prestations mentionnées précédemment qui s'adresse à lui.

**Article 3 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET est autorisé à intervenir sur l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

**Article 5 :** Il appartient au service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET de définir et de mettre en œuvre les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions de façon à assurer une prestation de qualité, de la maintenir dans le temps et d'en justifier l'effectivité dans le cadre des contrôles et procédures prévus à cet effet.

**Article 6 :** Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL SERVICES 82 MILLET est soumis aux obligations faites aux services sociaux et médico-sociaux en terme d'évaluations, définies par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :** Le gestionnaire et l'établissement sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### *Identification de l'entité juridique*

- Numéro FINESS EJ : 82 0001 007 2
- Raison sociale / Dénomination gestionnaire : SERVICES 82 MILLET
- Adresse gestionnaire : 555 avenue de Paris – 82000 MONTAUBAN
- Statut : E.U.R.L.
- Numéro SIREN : 810 690 032

### *Identification de l'établissement*

- Numéro FINESS ET : 82 001 008 0
- Raison sociale / Dénomination courante du service : BONJOUR SERVICES MONTAUBAN
- Adresse service : 555 avenue de Paris – 82000 MONTAUBAN
- Numéro SIRET : 810 690 032 00026
- Code catégorie : 460 service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Agrégat de catégorie : 4605 établissements et services multi-clientèles
- Code discipline : 469 aide à domicile
- Code mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : 700 personnes âgées ; 010 tous types de déficiences personnes handicapées

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : La présente autorisation est **délivrée pour 15 ans** à compter de la date d'attribution de l'agrément n° AP82-DIRECCTE UT82-2015-08-018 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne, soit à **compter du 20 août 2015**. Elle abroge l'autorisation réputée acquise par l'EURL SERVICES 82 MILLET par l'entrée en vigueur de la loi ASV au 30 décembre 2015. Son renouvellement au 20 août 2030 est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF .

**Article 10** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

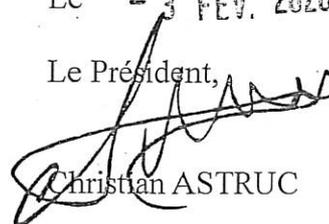
Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

**Article 11** : Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, Monsieur le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, Madame la gérante de l'EURL SERVICES 82 MILLET et directrice du service d'aide et d'accompagnement à domicile BONJOUR SERVICES MONTAUBAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban

Le - 3 FEV. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC